

maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**

Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 21 octobre 2019

Séance du 7 octobre 2019

14 **Convention financière entre l'Agglomération Creil Sud Oise et la commune de Creil pour la réalisation de travaux impasse de la Chapelle des Marais**

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mmes BARBETTE, FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

Mme FAZAL

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. LELONG

Pouvoir à :

Mme LEHNER

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme JAJAN

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|---|-----------|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : | 0 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme GUENDOUZE, MM ABBADI, N'DIAYE, Mme SAVAS, MM FACCHINI, NATANSON | 6 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, conseillère municipale, expose :

Dans le cadre du budget participatif 2018, des habitants du quartier Gournay ont déposé un projet visant à améliorer la circulation piétonne de l'impasse de la Chapelle des Marais à Creil. Après étude du cadastre, une partie de la zone du projet est une emprise de la ZAC Gournay et relève donc de la compétence de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) qui réalisera, en régie, l'ensemble des travaux. Compte tenu du périmètre du projet, la ville de Creil et l'ACSO sont co-financiers de ce projet.

La convention financière présente les travaux d'aménagements de voiries et de réseaux réalisés sur l'impasse de la Chapelle des Marais à Creil :

- la dépose et la pose de candélabres ;
- la pose d'un caniveau central pour la gestion des eaux pluviales ;
- l'aménagement d'accotements paysagés engazonnés ;
- la réalisation d'un revêtement de type « structure piétonne » prenant compte l'enfouissement des réseaux.

Elle fixe également la quote-part des travaux d'aménagement à hauteur de 50 000,00 € TTC à la charge de la ville de Creil pour la section « voie piétonne » entre la rue des Marais et la rue de Gournay.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 25/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le 22/10/2019
ID : 060-216001743-20191021-DLRG191021014-DE

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu la convention ci-annexée,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 7 octobre 2019,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention financière entre l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la ville de Creil pour la réalisation des travaux de l'impasse de la Chapelle des Marais.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la ville de Creil pour la réalisation des travaux de l'impasse de la Chapelle des Marais ainsi que tout avenant et document y afférent

Article 3 : d'accepter l'application de la quote part travaux et le versement à l'ACSO fixé à 50 000,00 € TTC.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 22 OCT. 2019

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

[Signature]
Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise
Pour le Maire et par délégation



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 25/10/19..
et publication ou notification le 25/10/19.....
affiché le 22/10/19.....
CREIL, le 25/10/2019.....

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

[Signature]